



DEMANDE AU CAS PAR CAS

# Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau TARADEAU (83)

180226M FLORIEYE – V1 - 31/07/2020

Syndicat mixte de L'Argens  
2 avenue Lazare Carnot – 83300 DRAGUIGNAN



## CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat Mixte de l'Argens - SMA
COORDONNÉES	2 avenue Lazare Carnot – 83 300 DRAGUIGNAN
INTERLOCUTEUR	Mme SCARCERIAUX / M. SEBIRE Tél. : 09 72 45 24 91 Courriel : c.scarceriaux@syndicatargens.fr / m.sebire@syndicatargens.fr

## SCE

COORDONNÉES – Siège social	Siège Social	
SAS au capital de 1 000 000 € - RCS NANTES B 345 081 459 - SIRET 345 081 459 00330 - N° TVA intracommunautaire FR55345081459 – NAF : 7112 B Représentant Légal : Yves Gillet	4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 Courriel : sce@sce.fr	
COORDONNÉES – Agence de Marseille	Agence de Marseille Centre Alta Rocca – Bât G 1120 Route de Gémenos 13400 AUBAGNE Tél : 04 98 00 27 44	
INTERLOCUTEUR	Lucas HUMBERT Responsable projet Tél. 04 98 00 27 44 Courriel : lucas.humbert@sce.fr	Gaël LAMBERTHOD Chargé du dossier réglementaire Tél. 04 72 81 98 10 Courriel : gael.lamberthod@sce.fr

## RAPPORT

TITRE	Renseignements à fournir pour l'examen au cas par cas – TARADEAU (83)
NOMBRE DE PAGES	30 (hors annexe)
NOMBRE D'ANNEXES	8
SITE	Florièye – Traversée de Taradeau (83)

## SIGNATAIRE

RÉF.	DATE	RÉVISION	OBJET RÉVISION	REDACTEUR	APPROBATEUR
180226M	31/07/2020	Édition 1		O. LATIEULE	G. LAMBERTHOD

## Sommaire

<b>1. Intitulé du projet .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Identification des maîtres d'ouvrage ou des pétitionnaires .....</b>	<b>5</b>
2.1. Personne physique .....	5
2.2. Personne morale .....	5
<b>3. Catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Caractéristiques générales du projet.....</b>	<b>6</b>
4.1. Nature du projet – Eventuels travaux de démolition.....	6
4.2. Objectifs du projet.....	7
4.3. Description sommaire du projet.....	7
4.3.1. En phase travaux.....	7
4.3.2. En phase exploitation .....	8
<b>4.4. Les procédures administratives d'autorisation auxquelles le projet est ou sera soumis .....</b>	<b>8</b>
<b>4.5. Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération.....</b>	<b>10</b>
<b>4.6. Localisation du projet .....</b>	<b>10</b>
<b>4.7. Modification / extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? .....</b>	<b>10</b>
4.7.1. Si oui, l'installation ou l'ouvrage a été l'objet d'une évaluation environnementale ? .....	10
4.7.2. Si oui, description sommaire des différentes composantes du projet et indication de la date d'autorisation .....	10
<b>5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée .....</b>	<b>11</b>
<b>6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles .....</b>	<b>12</b>
6.1. Incidences susceptibles ou non du projet envisagé.....	12
6.2. Incidences identifiées susceptibles ou non d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés .....	14
6.3. Incidences identifiées susceptibles ou non d'avoir des effets de nature transfrontalière.....	15
6.4. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine .....	15
<b>7. Auto-évaluation (facultatif) .....</b>	<b>17</b>
<b>8. Annexes.....</b>	<b>18</b>
8.1. Annexes obligatoires .....	18
8.2. Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire .....	19
<b>9. Engagement et signature.....</b>	<b>19</b>

## Table des annexes

***Annexe 1 : Document CERFA n°14734 - non publié***

***Annexe 2 : Plan de situation***

***Annexe 3 : Localisation et visuel du projet***

***Annexe 4 : Plan du projet et des futurs aménagements***

***Annexe 6 : Localisation du site par rapport au site NATURA 2000 éventuellement impacté***

***Annexe 7 : Rapport SCE n°180226C V2 du 30/04/2020 – Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau – Phase 3 : Réalisation de l'AVP et intégration de l'étude paysagère***

***Annexe 8 : Descriptif des risques de la commune de Taradeau (83) – Géorisques – Ministère de la transition écologique – Edition du 29/07/2020***

***Annexe 9 : Localisation des captages AEP – Source ARS***

## 1. Intitulé du projet

Intitulé du projet
<b>Restauration morphologique de la Florière dans la traversée de Taradeau (83)</b> Action 47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Argens

## 2. Identification des maîtres d'ouvrage ou des pétitionnaires

### 2.1. Personne physique

Nom	Prénom
Non concerné	Non concerné

### 2.2. Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Syndicat Mixte de l'Argens - SMA
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	SCARCERIAUX Claire – Chargée de projet PAPI du SMA SEBIRE Matthieu – Directeur adjoint du SMA et Animateur SAGE Argens
RCS / SIRET	20004761100021
Forme juridique	Etablissement public syndicat mixte communal

Joignez à votre demande l'**Annexe 1** obligatoire.

## 3. Catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc...).</i>
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.	Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;</li> <li>▶ Consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ;</li> <li>▶ Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères ;</li> <li>▶ Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.</li> </ul>



## 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1.

### 4.1. Nature du projet – Eventuels travaux de démolition

A la suite des inondations catastrophiques de juin 2010 et dans le cadre de l'action 47 du PAPI Complet, le Syndicat Mixte de l'Argens souhaite aborder la restauration morphologique de la Florièye à travers le prisme de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau.

Les objectifs visés par les aménagements ont donc été reprecisés dans ce sens et la zone d'étude et de conception a été étendue pour apporter une vision d'ensemble au projet.

La zone de conception à prendre en compte s'étend depuis l'amont du seuil du canal du Moulin jusqu'à la confluence avec l'Argens, soit près de 4 km environ. La zone d'étude concernée par les travaux s'étend quant à elle, depuis l'amont du gué amont jusqu'à l'aval de l'emplacement de l'ancien méandre recoupé en 2010 lors de la crue.



L'amélioration des fonctionnalités globales de la Florièye se veut de prendre en compte les enjeux hydrauliques et écologiques dans la traversée de Taradeau. Cette amélioration s'articule autour des objectifs et interventions suivantes :

- ▶ **Suppression du gué amont**, ouvrage provisoire et peu adapté aux crues morphogènes de la Florièye, comme imposé réglementairement par l'Etat dans un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan en date du 31 mars 2015.
- ▶ Construction d'une nouvelle voie sur berge permettant l'accès au hameau Saint-Joseph (en raison de la suppression du gué amont et de la déstabilisation du versant de rive gauche qui ne permet plus d'accueillir une voie d'accès perchée en hauteur comme avant la crue de 2010).
- ▶ **Suppression du gué aval** pour rétablir les continuités sédimentaires (transport solide) et biologiques (circulation des espèces aquatiques) et pour améliorer durablement le transit des crues.
- ▶ Création d'un nouveau cheminement piéton en rive droite entre le lotissement du moulin et le pont de la RD 10 pour maintenir les facilités de circulation des piétons (et cyclistes) au sein du village (en raison de la suppression du gué aval).
- ▶ Reprofilage des sections en travers les plus limitantes d'un point de vue hydraulique, afin de réduire les inondations dans la traversée de Taradeau (avec un débit objectif de protection d'environ 160 m<sup>3</sup>/s, proche de Q50).
- ▶ Stabilisation d'une partie des berges récemment érodées et dont le recul ultérieur menacerait à court et moyen termes les aménagements riverains.
- ▶ **Suppression de l'ancienne conduite siphonnante installée dans le lit de la rivière et qui est également un obstacle à la continuité biologique suite à l'incision du lit.**
- ▶ Implantation d'une végétation rivulaire adaptée sur les berges qui en sont dépourvues afin d'améliorer la fonctionnalité du corridor biologique majeur entre l'Argens et les gorges de Gayepan.
- ▶ Création d'une zone humide dans l'ancien méandre en aval du pont, recoupé lors de la crue de Juin 2010, permettant d'optimiser à la fois l'efficacité hydraulique (abaissement des lignes d'eau) et biologique (restauration d'un habitat dégradé et zone tampon entre village et rivière) du projet.

## 4.2. Objectifs du projet

Dans le cadre de l'action 47 du PAPI de l'Argens, les aménagements nécessaires à la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau devront permettre :

- ▶ D'améliorer les fonctionnalités morphologiques, hydrauliques, biologiques, hydrogéologiques et biogéochimiques de la Florièye,
- ▶ De restaurer morphologiquement les lits mineurs et moyens offrant toute latitude de divagation au lit mineur dans les limites du nouveau lit moyen stabilisé latéralement,
- ▶ De limiter la fréquence de débordement de Florièye vers les zones à enjeux en respectant a minima l'occurrence de protection d'une crue vingtennale notamment dans la traversée de Taradeau,
- ▶ De garantir le meilleur écoulement des eaux et des sédiments dans la traversée du bourg,
- ▶ D'assurer la protection face aux érosions de secteurs à enjeux ponctuels,
- ▶ De contrôler le processus d'évolution physique naturelle ou influencée de la Florièye selon l'état souhaité,
- ▶ De conserver ou réhabiliter le milieu dans un état compatible avec ses utilisations et en cohérence avec les autres actions prévues au PAPI de l'Argens,
- ▶ De compenser les incidences des ouvrages : modalités d'entretien pour maintenir la section sans encombrements ou atterrissements et maintenir la capacité objectif, modalités d'aménagement du lit pour compenser sa simplification au regard de la circulation piscicole et de la diversité des faciès d'écoulement souhaitables, mesures en phase chantier...
- ▶ Définir les mesures nécessaires pour assurer la pérennité des efforts entrepris par la collectivité (définition des mesures d'entretien des lits, des berges et des ouvrages),
- ▶ De prendre en compte l'intégration paysagère des aménagements dans l'environnement du projet.

## 4.3. Description sommaire du projet

### 4.3.1. En phase travaux

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases :

- ▶ Création du nouveau chemin de desserte
  - Isolement de la zone par mise en place d'un merlon de terres issues du site pour déviation du cours d'eau en rive droite
  - Purge de la falaise y compris le confortement par clouage ou gunitage
  - Création du nouveau chemin de desserte
  - Création d'une tranchée dans la moitié du lit pour dévoiement des nouveaux réseaux en amont du gué aval

- ▶ Reprise et élargissement du lit rive droite pour compensation du nouveau chemin de desserte
  - Isolement de la zone par mise en place d'un merlon de terres issues du site pour déviation du cours d'eau en rive gauche
  - Reprise du lit en rive droite et replantation d'une ripisylve
  - Création d'une tranchée dans la moitié du lit pour dévoiement des nouveaux réseaux en amont du gué aval
  - Démolition du gué amont et du gué aval
- ▶ Suppression de l'ancien siphon et embacles RG
  - Isolement de la zone par mise en place d'un merlon de terres issues du site pour déviation du cours d'eau en rive droite
  - Suppression de l'ancienne conduite siphonnante en RD
  - Suppression des embâcles de la crue de novembre 2019 depuis la berge RG
  - Entretien de la végétation dans lit moyen à sec
- ▶ Reprise des berges en RD
  - Isolement de la zone par mise en place d'un merlon de terres issues du site pour déviation du cours d'eau en rive gauche permettant la circulation d'engin dans le lit de la rivière
  - Suppression des anciens confortements
  - Reprise de l'exutoire du réseau pluvial
  - Talutage des berges et mise en place d'enrochements en pied dans les zones de fortes activités érosives (< 200m)
  - Entretien de la ripisylve dans le lit de la rivière avec intervention ponctuelle dans le lit en eau (godet de pelle) pour supprimer la végétation au-delà du merlon
  - Replantation d'une ripisylve
  - Création du nouveau chemin piéton
- ▶ Création de la zone humide
  - Isolement de la zone par mise en place d'un merlon de terres issues du site pour déviation du cours d'eau en rive droite au niveau de l'ancien méandre pour reprise du réseau d'eau usée
  - Création de la zone humide et du chenal de crue
  - Replantation d'une ripisylve
- ▶ Plantation d'une nouvelle ripisylve en rive droite à la confluence de l'Argens
  - Replantation d'une ripisylve

La durée des travaux est estimée à 1 an au maximum et aucun travail nocturne n'est prévu.

#### 4.3.2. En phase exploitation

L'entretien du lit du cours d'eau et de la végétation sera réalisé par le Syndicat Mixte de l'Argens afin de garantir l'efficacité et la capacité des écoulements du cours d'eau et notamment en période de crue.

### 4.4. Les procédures administratives d'autorisation auxquelles le projet est ou sera soumis

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe aux dossiers d'autorisations.*

Contexte réglementaire	Concerné ?
Loi sur l'eau (Autorisation ou déclaration) / IOTA (Installation, Ouvrage, Travaux, ou Activités)	<p>En application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, le projet sera soumis à Autorisation pour la rubrique : « 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m " (dans le cas présent, la Florièye sera réaménagé sur un peu moins de 1 km) et à déclaration pour les rubriques 2.1.5.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0.</p> <p>Néanmoins, une nouvelle rubrique de la nomenclature 3.3.5.0. (Travaux de renaturation des milieux aquatiques) est créée et entre en application pour les dossiers déposés le 01/09/2020.</p> <p>« 3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). »</p>



	<p>L'arrêté fixe les travaux concernés :</p> <p>1° Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;</p> <p>2° Désendiguement ;</p> <p>3° Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;</p> <p>4° Restauration de zones humides ;</p> <p>5° Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ;</p> <p>6° Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;</p> <p>7° Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ;</p> <p>8° Recharge sédimentaire du lit mineur ;</p> <p>9° Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ;</p> <p>10° Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ;</p> <p>11° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion suivants, approuvés par l'autorité administrative : [...]</p> <p>12° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans un plan de gestion de site du Conservatoire de l'espace littoral [...]</p> <p><b>A compter du 01/09/20, l'ensemble des travaux envisagés pour l'amélioration des fonctionnalités globales de la Florièye entrera donc dans cette rubrique et nécessitera la réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.</b></p>
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)	Non concerné
Dérogação espèces et habitats protégés	Il sera soumis à dossier de dérogação d'espèces protégées selon les résultats des expertises écologiques menées par SYMBIODIV
Défrichement	Non concerné
Modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé	Non concerné
Modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle	Non concerné
Installation de production ENR	Non concerné
Autres	Déclaration d'Intérêt Général

#### 4.5. Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération

Grandeurs caractéristiques	Valeurs – Préciser les unités de mesures utilisées
<p>Le projet concerne la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau</p> <p>Programme des aménagements :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Retalutage et confortement des berges</li> <li>2. Reprise du chemin de desserte en rive gauche</li> <li>3. Démolition des ouvrages transversaux et dévoiement des réseaux associés</li> <li>4. Reprise du réseau d'eau usée</li> <li>5. Création du nouveau cheminement piéton</li> <li>6. Aménagement de l'ancien méandre en zone humide</li> </ol>	<p>Un peu moins de 1 km de linéaire.</p> <p>Environ 9000 m<sup>2</sup> en partie Nord concernés par les travaux et environ 14000 m<sup>2</sup> concernés en partie Sud du site.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 650 mètres de berges seront retalutées dont 180 m enrochées en pied</li> <li>2. Création d'un mur en soutènement en gabion sur 2 à 3 mètres de hauteur sur 100 m de long</li> <li>3. Démolition des trois ouvrages transversaux : gués amont, gué aval et canalisation siphonnante</li> <li>4. Un peu moins de 150 mètres linéaires</li> <li>5. Longueur 600 mètres et largeur 1,5 mètre</li> <li>6. 6700 m<sup>2</sup> de surface et 8800 m<sup>3</sup> de déblais</li> </ol>

#### 4.6. Localisation du projet

Communes concernées	83460 Taradeau
Adresse	Cours d'eau Florièye A proximité de la rue du moulin et route de Lorgues
Coordonnées géographiques	Lambert II étendu : X : 931 188 / Y : 1 836 649
Indiquer les coordonnées géographiques :	Lambert II étendu :
▶ Du point de départ	▶ X : 931 124 / Y : 1 837 041
▶ Du point d'arrivée	▶ X 931 265 / Y : 1 836 256
▶ Des communes traversées	▶ Taradeau

Joindre les **Annexes 2 à 6**.

#### 4.7. Modification / extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Aucune modification ou extension d'une installation ou d'un ouvrage existant n'est concernée.

4.7.1. Si oui, l'installation ou l'ouvrage a été l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non concerné

4.7.2. Si oui, description sommaire des différentes composantes du projet et indication de la date d'autorisation

Non concerné

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

*Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.*

*Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.*

Le projet se situe-t-il :	Oui ou non	Lequel / Laquelle :
Dans une ZNIEFF de type I ou II	NON	La ZNIEFF la plus proche se situe à 500 mètres à l'Est par rapport au site : ZNIEFF de type II : Plaine et colline de Taradeau.
En zone de montagne	NON	Non concerné
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope	NON	Aucun arrêté de protection de biotope n'est identifié dans un rayon de 500 mètres autour du site.
Sur le territoire d'une commune littorale	NON	Non concerné
Dans un parc naturel national ou régional, un parc naturel marin, une réserve naturelle nationale ou régionale, une zone de conservation halieutique	NON	Aucun n'est identifié dans un rayon de 500 mètres autour du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration	NON	Non concerné sur la commune
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable	NON	Non concerné
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	NON	Aucune de référencée mise à part la Florièye et la zone humide qui va être créée dans le projet
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé	OUI	PPRN Risque Inondation : 83DDTM2000017 - PPR – Taradeau prescrit le 08/09/2010 et approuvé le 20/12/2013 Zonage réglementaire concerné au droit du site : interdiction stricte
Dans un site ou sur des sols pollués	NON	Non concerné
Dans une zone de répartition des eaux	NON	Non concerné
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle	NON	Le captage AEP référencé sur la commune de Taradeau correspond à la source de Gaye Pan localisé en amont hydraulique à environ 700 mètres au Nord par rapport au site. Le périmètre de protection éloigné de ce captage est à environ 400 mètres au Nord par rapport au site.
Dans un site inscrit	NON	Non concerné

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui ou non	Lequel et à quelle distance :
D'un site NATURA 2000	OUI	Au sein de la Zone Natura 2000 - Site d'importance communautaire (SIC) : FR9301626 - Val d'Argens
D'un site classé	OUI	A proximité : La Chapelle Saint-Martin et la Tour sont classés par arrêté du 12/07/1982 et localisés à 500 mètres à l'Est par rapport à la zone d'étude en travaux.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1. Incidences susceptibles ou non du projet envisagé

Incidences potentielles		Oui ou non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel.</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	NON	Le projet ne nécessite aucun prélèvement d'eau lors des phases travaux et d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	NON	Le projet vise à maîtriser les eaux de la Florière en période de crue et de limiter les impacts sur les infrastructures urbaines de Taradeau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	OUI	Dans le cadre des travaux, un plan de gestion des excédents de matériaux a été réalisé dans l'optique de présenter les solutions de valorisation des excédents de matériaux possibles, soit dans le cadre des opérations du PAPI, soit dans celui de toutes autres opérations d'aménagements ou de stockages.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	NON	Dans le cadre des travaux, ceux-ci sont excédentaires en matériaux. Les terres évacuées seront valorisées dans la mesure du possible.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	OUI	Dans le cadre du projet, des destructions d'espèces protégées et d'habitats d'espèces sont à prévoir, notamment sur la Cistude d'Europe et la faune piscicole. Malgré la mise en place de mesures ERC, des incidences résiduelles significatives sont à prévoir.  Le projet aura toutefois des incidences positives en termes de continuités écologiques, celles-ci seront en effet restaurées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact	OUI	Une partie du projet est dans le site Natura 2000 « Val d'Argens », il est susceptible d'avoir des impacts sur les habitats et/ou espèces ayant servi à la désignation du site. C'est notamment le cas pour la Cistude d'Europe ou un risque de destruction d'individus est à prévoir.

	sur un habitat / une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site ?		
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	OUI	Le projet est susceptible d'avoir des incidences sur les ZNIEFF situées à proximité de la zone de projet à savoir la ZNIEFF « Vallée de l'Argens » et la ZNIEFF « Plaine et collines de Taradeau ».
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	NON	Le projet vise à redonner de la naturalité à un secteur dégradé et anthropisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	NON	Non concerné
	Est-il concerné par des risques naturels ?	OUI	Le site est inscrit en périmètre d'interdiction stricte du risque inondation. Le projet est réalisé afin d'améliorer les écoulements de la Florièye notamment en période de crue et d'éviter les impacts sur les infrastructures urbaines.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	NON NON	Non concerné Aucune installation industrielle n'est référencée au droit du site ni dans un rayon de 500 mètres autour du site.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	NON	Sans changement par rapport à l'existant concernant les trafics de véhicules.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	OUI NON	Pendant la phase chantier, les opérations à niveau de bruit important seront programmées pour limiter le dérangement des riverains. En phase d'exploitation, aucune activité susceptible de générer des nuisances sonores n'est identifiée.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	OUI NON	La phase chantier pourra induire des nuisances olfactives pour les riverains de manière temporaire par la dispersion des poussières et les odeurs émises par les véhicules notamment. En phase d'exploitation, aucune activité susceptible de générer des nuisances olfactives n'est identifiée.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	OUI NON	La phase chantier pourra induire des vibrations de manière temporaire, liées à la circulation des engins de chantier et des poids-lourds, ainsi qu'aux travaux de terrassement. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations (pas d'activité bruyante, aucun trafic poids-lourds).



	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	NON	Non concerné
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	NON	Non concerné
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	OUI	Les émissions se dérouleront au moment des travaux. La qualité de l'air sera altérée de façon ponctuelle dans le temps et dans l'espace par l'émission de poussières ou de gaz d'échappement des engins de chantier. Cet effet négatif, mais habituel de tout chantier, ne pourra constituer une gêne temporaire que pour les riverains les plus proches lorsque les travaux s'effectueront dans leur voisinage.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	NON	Sans changement par rapport à l'existant.
	Engendre-t-il des effluents ?	NON	Sans changement par rapport à l'existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	OUI	Les déchets générés en phase travaux seront triés et collectés en vue d'un traitement approprié. A l'issue des travaux, les déchets inertes produits au moment des chantiers seront évacués vers une Installation de Stockage de Déchet Inerte (ISDI).  La phase d'exploitation ne comprendra pas la production de déchets si ce n'est l'entretien des berges et la ripisylve par le syndicat mixte de l'Argens.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	NON	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection au titre du patrimoine architectural, paysager ou historique.  Le projet tient compte de l'aspect paysager et notamment de la restauration de la végétation rivulaire de la Florièye (végétalisation des berges et de la nouvelle zone humide et restauration du corridor biologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	OUI	Un nouveau cheminement piéton sera réalisé afin de constituer un axe de liaison mode doux entre les deux rives et de bénéficier d'un accès facilité au centre-ville pour les piétons et cycles non motorisés.

## 6.2. Incidences identifiées susceptibles ou non d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Les incidences du projet identifiées en partie 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?
Non concerné
Si oui, décrivez lesquelles :
Non concerné

### 6.3. Incidences identifiées susceptibles ou non d'avoir des effets de nature transfrontalière

Les incidences du projet identifiées en partie 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
Non concerné
Si oui, décrivez lesquels :
Non concerné

### 6.4. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Pour plus de précision, il est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments.

Les mesures prises en comptes vis-à-vis des incidences occasionnées sont les suivantes :

- ▶ **Limitation des emprises en phase de travaux** : L'installation des zones de stockage des matériaux et des engins de chantier ainsi que la base de vie sera réalisée en dehors des zones écologiques sensibles mises en évidence sur l'emprise du projet. Ces secteurs de travaux et de stockage seront géoréférencés sur un plan qui sera transmis à tous les intervenants. Les zones d'intervention, de stockage des matériaux et des engins ainsi que les installations de chantier seront délimitées à l'aide de grillage de chantier orange.
- ▶ **Adaptation du calendrier des travaux par rapport aux espèces à enjeu** : Afin de limiter le dérangement et le risque de destruction de la faune lors de la phase chantier, les travaux devront être réalisés selon les recommandations présentées dans le calendrier ci-dessous :
  - Le débroussaillage de la totalité de l'emprise du projet (et des zones d'intervention telles que zones de stockage...etc) devra être réalisée entre septembre et octobre. Celui-ci devra être fait manuellement avec exportation des végétaux. Le défrichage pourra quant à lui être réalisé fin octobre. Cette mesure permettra de rendre défavorable la zone à l'hibernation de la Cistude d'Europe ;
  - Les vasques en eau identifiées sur le tronçon du cours d'eau (notamment en aval du gué aval) devront être vidées entre août et fin septembre afin de vérifier l'absence d'individus de Cistude d'Europe avant l'hibernation. Une fois vidées, elles pourront par exemple faire l'objet d'un apport de matériaux autochtones pour éviter leur re-remplissage ;
  - Concernant les reptiles, il serait préférable de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction printanière, c'est-à-dire de les réaliser entre octobre et février inclus ;
  - Concernant les oiseaux, au vu des enjeux du secteur, il est impératif de réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification des oiseaux afin d'éviter toute destruction de nichées. Les travaux devront donc être réalisés entre fin juillet et fin février ;
  - Concernant les insectes, il est indispensable d'éviter la période printanière pour préserver l'Agriion de Mercure ;
  - Concernant les poissons, il est impératif d'éviter les périodes de fraies du Barbeau méridional et du Blageon à avoir les mois d'avril à juillet.

Cette adaptation du calendrier des travaux sera bénéfique à l'ensemble des compartiments biologiques : flore, insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères.

	Calendrier											
	Janv	Févr	Mars	Avri	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Débroussaillage de la zone de travaux	A PROSCRIRE											
Déboisement												
Vidage vasques et sauvetage												
Réalisation travaux berges												
Réalisation travaux dans le cours d'eau												

- ▶ **Balilage des secteurs sensibles et espèces protégées** : Afin de limiter au maximum les impacts du projet seront mis en défens :
  - L'habitat d'intérêt communautaire « Galeries à Saules pourpres » ;

- L'habitat d'intérêt communautaire « peuplements nitrophiles des bancs de galets » ;
  - L'habitat du Martin-pêcheur.
- Une clôture solide et visible à base de grillage de chantier orange et piquet en fer de 1 m de haut sera installée préalablement au démarrage du chantier pour mettre en défend ces secteurs.
- ▶ **Prévention des pollutions** : Des mesures spécifiques à la lutte contre les risques de pollutions accidentelles seront intégrées au DCE des marchés travaux. :
    - Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ;
    - Ils devront tous être équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autre matériau ;
    - Le stockage des huiles et carburants sera réalisé à la base-vie dans des zones étanches,
    - Le confinement et la maintenance du matériel se feront uniquement sur des emplacements aménagés à cet effet, loin de tout secteur écologiquement sensible ;
    - Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
    - Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place
  - ▶ **Mise en place d'un plan de circulation en phase chantier**: Afin de limiter au maximum les risques de destruction d'individus d'espèces animales en déplacement lors de la phase chantier, un plan de circulation des engins sera édité en amont du démarrage du chantier et fourni à chaque intervenant. Chaque intervenant s'engagera à le respecter.
  - ▶ **Mesures spécifiques en phases chantier**
    - Pendant la phase chantier, les opérations à niveau de bruit important seront programmées en semaine et en journée pour limiter le dérangement des riverains.
    - La phase chantier pourra induire des nuisances olfactives pour les riverains de manière temporaire par la dispersion des poussières et les odeurs émises par les véhicules notamment. Des mesures seront prises pour limiter le dérangement de la population riveraine (travaux effectués en journée, etc.).
    - La phase chantier pourra engendrer des vibrations de manière temporaire, liées à la circulation des engins de chantier et des poids-lourds, ainsi qu'aux travaux de terrassement. Tout comme pour les nuisances olfactives, des mesures seront prises pour limiter le dérangement des riverains (travail en semaine et non les weekends, etc.).
    - Les émissions de rejets dans l'air se dérouleront au moment des travaux. La qualité de l'air sera altérée de façon ponctuelle dans le temps et dans l'espace par l'émission de poussières ou de gaz d'échappement des engins de chantier. Cet effet négatif, mais habituel de tout chantier, ne pourra constituer une gêne temporaire que pour les riverains les plus proches lorsque les travaux s'effectueront dans leur voisinage.
  - ▶ **Restauration de la ripisylve** : La replantation d'une ripisylve sur la totalité de la traversée de la commune permettra d'améliorer significativement sa fonctionnalité, actuellement très dégradé, tant pour les espèces aquatiques (Cistude d'Europe, Blageon, Barbeau méridional) que pour les chiroptères. La ripisylve représente donc un enjeu majeur pour le maintien et le développement de la faune. Elle joue en effet un rôle de corridor biologique pour celle-ci. Elle assure en outre la régulation thermique du cours d'eau en limitant le phénomène d'eutrophisation et offre un lieu de vie favorable aux cortèges d'espèces présentes en leur fournissant ombrage et abris.

Outre son rôle majeur pour la faune et la flore, cette végétation riveraine joue également un rôle particulièrement positif dans la fonctionnalité de la Florièye car elle permet le maintien naturel et structurel des berges contre l'érosion, dans un régime méditerranéen aux crues particulièrement violentes.
  - ▶ **Restauration d'une zone humide au sein de l'ancien méandre comblé** : cet aménagement permettra de :
    - Réhabiliter un terrain partiellement dégradé pour en faire un habitat rivulaire écologiquement intéressant, qui constituera par ailleurs une zone tampon efficace entre la rivière et la zone urbaine (notamment la rue de la Florièye qui devrait accueillir le futur contournement du centre du village) ;
    - Contribuer à abaisser les lignes d'eau de crue dans la traversée de Taradeau.
  - ▶ **Suivi du chantier par un écologue et sensibilisation du personnel intervenant** : Afin de s'assurer du bon respect des préconisations environnementales, un écologue sera mandaté pendant la durée du chantier pour notamment
    - Assurer notamment la sensibilisation du personnel aux différentes phases du chantier : débroussaillage, terrassement notamment. Une réunion, animée par l'écologue, sera organisée sur site par le maître d'ouvrage au lancement de chacune de ces étapes. Un livret listant les préconisations sera remis aux représentants des entreprises de travaux.
    - Superviser la mise en place des mesures prescrites

A la fin du chantier un bilan du suivi sera réalisé et transmis au maître d'ouvrage ainsi qu'aux services instructeurs (DREAL).
  - ▶ **Sauvetage des poissons** : Bien qu'une mesure de réduction visant à dévier le cours d'eau soit proposée afin d'éviter de travailler avec la lame d'eau et de réduire la destruction d'individus de poissons, il est possible que lors de cette opération, des poches d'eau subsistent. De façon à sauver les différents

individus de poissons piégés dans ces pièces d'eau résiduelles, et en fonction de la taille de ces pièces d'eau, différentes mesures de sauvetages pourront être proposées (pêche électriques, pêche au filet.). Ces opérations seront assurées sous la supervision de l'écologue en charge du suivi de chantier et sera réalisée par la fédération de pêche.

- ▶ **Sauvetage des individus de Cistude d'Europe** : La Cistude d'Europe est présente sur le tracé (2 individus ont été contactés). Aussi, il est fortement possible que des individus soient présents sur la zone de travaux. De même, bien que le cours d'eau soit dévié pour travailler hors d'eau, il est possible que des individus soient présents dans la végétation rivulaire ou dans les trous d'eau résiduels. **Des mesures spécifiques seront mises en place pour leur sauvetage à savoir :**
  - Débroussaillage préalable manuel dans les zones de berges favorables à l'espèce puis passage d'un écologue avant le démarrage des travaux (le jour même) pour vérifier l'absence d'individus ;
  - Pompage lent des trous d'eau (après l'enlèvement des poissons) pour diminuer le niveau d'eau et permettre une meilleure observation d'éventuels individus ;
  - Fouille du trou d'eau par l'herpétologue au fur et à mesure du pompage ;
  - Fouille des berges manuellement par l'herpétologue

Ces opérations seront assurées sous la supervision de l'écologue en charge du suivi de chantier. Les individus contactés et capturés seront déplacés en aval de la zone de travaux dans des secteurs jugés favorables par l'herpétologue.

- ▶ **Plan de gestion des matériaux** : Un plan de gestion des excédents de matériaux lors des travaux a été réalisé dans l'optique de présenter les solutions de valorisation des excédents de matériaux possibles, soit dans le cadre des opérations du PAPI, soit dans celui de toutes autres opérations d'aménagements ou de stockages.
- ▶ Le site est inscrit en périmètre d'interdiction stricte du risque inondation. Le projet est réalisé afin d'améliorer les écoulements de la Florièye notamment en période de crue et d'éviter les impacts sur les infrastructures urbaines.
- ▶ Un nouveau cheminement piéton sera réalisé afin de constituer un axe de liaison mode doux entre les deux rives et de bénéficier d'un accès facilité au centre-ville pour les piétons et cycles non motorisés.
- ▶ **Suivi écologique** : Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées, des suivis écologiques seront mis en place et pourront notamment intégrer :
  - Suivi floristique
  - Suivi du transit des chiroptères et de la pollution lumineuse
  - Etc.

Un bilan annuel du suivi sera rédigé et transmis au maître d'ouvrage et aux services instructeurs.

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

*Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il soit nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.*

A l'échelle locale, la Florièye constitue un **corridor majeur pour la faune et la flore**.

Sans la Florièye, la connexion entre les milieux naturels bordant les gorges de Gayepan et les milieux naturels situés en aval de l'Argens serait impossible.

Le village de Taradeau marque une première césure dans les fonctionnalités écologiques locales pour les espèces. On trouve, en continuité du village de Taradeau des milieux agricoles qui, de fait de leur culture intensive, renforcent cette césure jusqu'à l'Argens. L'Argens de son côté, est bordée par le village de Vidauban au sud et ceinturée tout le long de son linéaire sur plusieurs kilomètres de terres arables et de vignobles qui constituent également une césure importante. Cette césure est encore accentuée par la présence de l'autoroute A8 qui suit l'Argens au sud.

Ainsi, la Florièye constitue, à l'échelle locale, **le seul corridor reliant les milieux naturels au nord du village de Taradeau jusqu'à l'Argens. Ce corridor, bien que particulièrement important à l'échelle local est tout de même profondément altéré en traversée de Taradeau où de nombreux aménagements ont cantonné le cours d'eau et ainsi réduit, dans certains secteurs, la ripisylve à un fin cordon boisé.**

**La dernière crue de Novembre 2019 est venue altérer un peu plus cette situation déjà particulièrement dégradée.**

Le choix des aménagements fait suite à une réflexion et une concertation importante avec l'ensemble des partenaires (y/c services de l'état) de façon à statuer sur un projet raisonné.

Le diagnostic hydraulique, hydromorphologique et environnemental réalisé en 2018 permet à ce jour d'apprécier finement le contexte dans lequel s'insère le projet et les incidences brutes de celui-ci sur le milieu.

- Incidences hydrauliques  
L'analyse des incidences hydrauliques se base sur :

- les caractéristiques des aménagements,
- l'analyse des lignes d'eau en l'état projet permettant de confirmer le bénéfice des aménagements notamment par la suppression des gués et création de la zone humide favorisant la baisse des niveaux d'eau,
- l'analyse de la vulnérabilité des enjeux ; ici la protection d'une à deux habitations par rapport à la situation initiale à partir d'une crue trentennale,
- l'analyse des hydrogrammes des crues mettant en avant le bénéfice de l'augmentation du champ d'expansion de crue avec la création de la zone humide et le talutage des berges,
- l'analyse des vitesses en l'état projet mettant en avant une baisse de 6 à 10% des vitesses maximums grâce aux aménagements du projet.

Incidences sur l'environnement :

- Concernant les habitats naturels, la faune et la flore, des incidences négatives et positives sont pressenties. En effet, le projet, dans sa réalisation, entraînera la destruction d'habitat naturel ainsi que la destruction d'espèces protégées ainsi que la destruction temporaire d'habitat d'espèce. Un dérangement d'espèces protégées est également prévisible, d'autant plus important si les travaux ont lieu en période de reproduction et/ou de nidification. Toutefois, à terme, des incidences positives sont pressenties pour de nombreuses espèces et notamment pour la faune piscicole et les chiroptères de part la restauration des continuités écologiques et des corridors de déplacement, actuellement très dégradés voir infranchissables pour de nombreuses espèces.

Ce projet de restauration morphologique de la Florièye au niveau de la traversée de Taradeau constitue la solution optimale et durable pour atteindre les objectifs définis dans l'action 47 du PAPI de l'Argens.

En effet, ces travaux et aménagements permettront :

- ▶ D'améliorer les fonctionnalités morphologiques, hydrauliques, biologiques, hydrogéologiques et biogéochimiques de la Florièye ;
- ▶ De limiter la fréquence de débordement du cours d'eau tout en favorisant l'écoulement des eaux et des sédiments ;
- ▶ D'assurer la protection face aux érosions ;
- ▶ De favoriser la continuité écologique avec la revégétalisation des berges et la création de la zone humide tout en intégrant l'aspect paysager ;
- ▶ De restaurer les corridors de déplacement et les zones de repos pour de nombreuses espèces animales et de redonner sa fonctionnalité de corridor de déplacement au cours d'eau ;
- ▶ De prendre en compte la pérennité des efforts entrepris par la collectivité.

Notons ainsi, que **les aménagements ont un impact positif sur les écoulements de la Florièye dans la traversée de Taradeau limitant ainsi les sollicitations hydrauliques et le risque érosif tout en préservant les infrastructures urbaines à proximité immédiate en période de crue.**

Au vu du contexte environnant, des enjeux en présence et des mesures prises, une évaluation environnementale ne sera pas considérée comme une nécessité concernant ce projet.

## 8. Annexes

### 8.1. Annexes obligatoires

1	Un document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000. <i>Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe.</i>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement



	<p>: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.</p> <p><b>Non requis pour ce projet concerné par la rubrique 10</b></p>
6	<p>Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.</p>

## 8.2. Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

	Autres annexes	Partie concernée par l'annexe
7	Rapport SCE n°180226C V2 du 30/04/2020 – Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau – Phase 3 : Réalisation de l'AVP et intégration de l'étude paysagère - PDF	Partie 4
8	Descriptif des risques de la commune de Taradeau (83) – Géorisques – Ministère de la transition écologique – Edition du 29/07/2020 - PDF	Partie 5
9	Localisation captages AEP – Source ARS	Partie 5

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à Draguignan

le, 21/09/2020

Signature

Delphine BARRIAU  
Directrice Générale  
du Syndicat Mixte de l'Argens





# SCE Annexes

**ANNEXE 1 : DOCUMENT CERFA N°14734 - NON PUBLIE**

## **ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION**

## **ANNEXE 3 : LOCALISATION ET VISUEL DU PROJET**

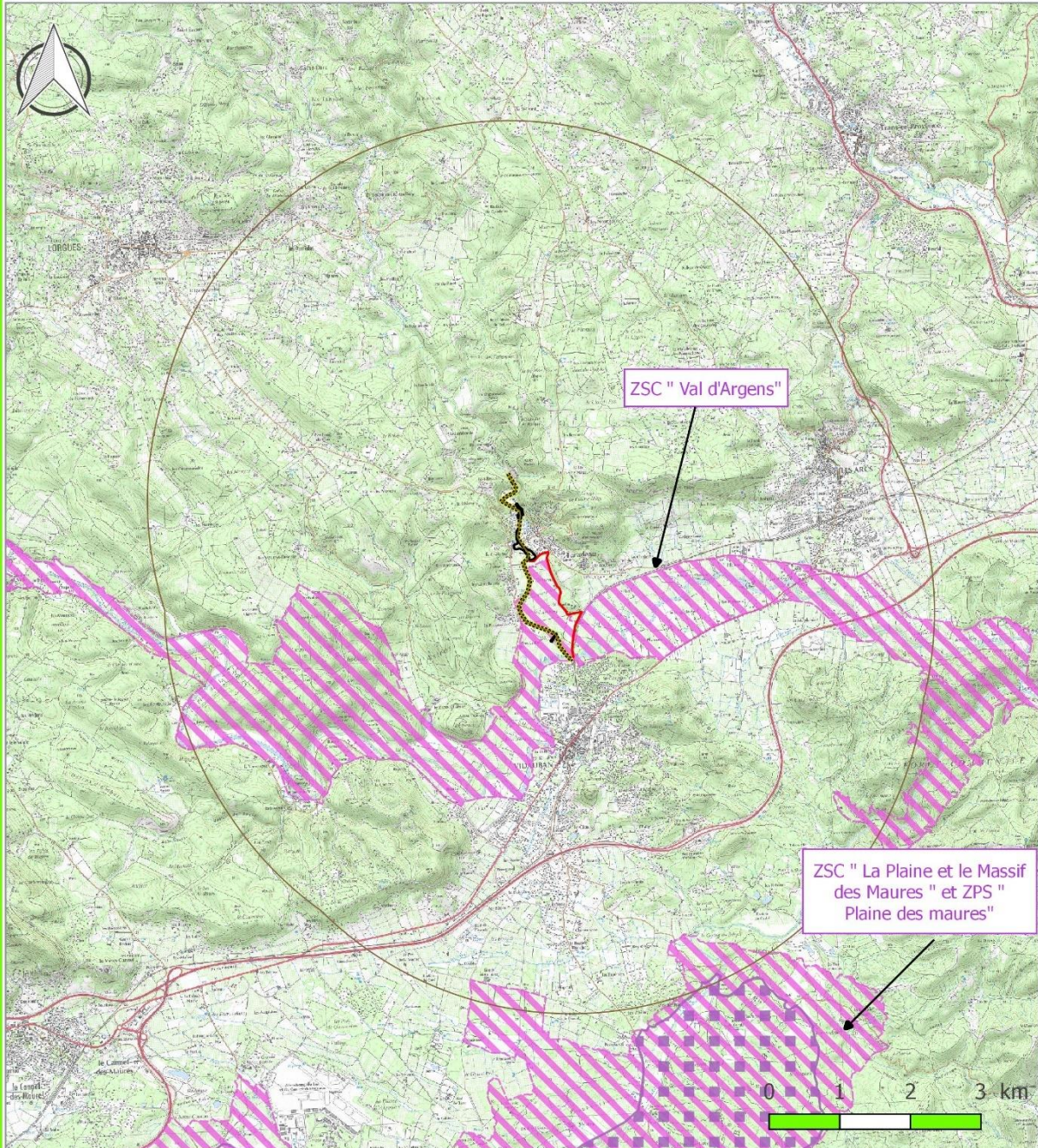


## **ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET ET DES FUTURS AMENAGEMENTS**

## ANNEXE 5 : LOCALISATION DU SITE PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000 EVENTUELLEMENT IMPACTE

Positionnement au regard du réseau Natura 2000

Diagnostic biologique - Restauration morphologique de la Florièye - Taradeau (83)



### LEGENDE

#### Aires d'étude

- Lit mineur élargi
- Secteur ZEC
- Complément (2020)

Aire d'étude éloignée (5 km)

#### Périmètres Natura 2000

- ZPS - Site Natura 2000 désigné au titre de la Directive "Oiseaux"
- ZSC - Site Natura 2000 désigné au titre de la Directive "Habitats"

Sources: BD ortho, IGN, 2017 - Cartographie: SYMBIODIV, 2020

**ANNEXE 6 : RAPPORT SCE N°180226C V2 DU 30/04/2020 –  
RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE LA FLORIEYE DANS LA  
TRAVERSEE DE TARADEAU – PHASE 3 : REALISATION DE L'AVP  
ET INTEGRATION DE L'ETUDE PAYSAGERE**

**ANNEXE 7 : DESCRIPTIF DES RISQUES DE LA COMMUNE DE  
TARADEAU (83) – GEORISQUES – MINISTERE DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE – EDITION DU 29/07/2020**

## **ANNEXE 8 : LOCALISATION DES CAPTAGES AEP – SOURCE ARS**



**sce**

Aménagement  
& environnement

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)

GRUPE KERAN